



ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : *Circulation interdite rue Anne Roucou et chemin du Moulin - « Nuit d'Abélard »*

Le Maire de la Commune du PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande d'autorisation reçue en Mairie en date du 08 février 2025, adressée par l'association « Le Pallet Tourisme Loisirs », représentée par Monsieur Gaëtan PENAUD, domiciliée Centre Héloïse, 27 rue Saint Vincent 44330 Le Pallet, de fermer exceptionnellement à la circulation routière, la rue Anne Roucou et le chemin du Moulin dans le cadre de la Manifestation « La Nuit d'Abélard »,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation routière sera interdite à tous véhicules à moteur, rue Anne Roucou et chemin du Moulin ainsi que le stationnement sur le chemin du Moulin (sauf riverains), du Samedi 05 juillet 2025 à 18h00 jusqu'au Dimanche 06 juillet 2025 à 01h00.

Les accès seront fermés physiquement par des barrières de police interdisant toute pénétration intempestive d'un véhicule à chaque extrémité de la rue Saint Vincent, rue Prosper Mérimée et chemin du Moulin (voir plan ci-joint), sauf pour les services de secours et de gendarmerie.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de panneaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et **sous la responsabilité de l'association « Le Pallet Tourisme Loisirs ».**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux de signalisation ainsi qu'en Mairie.

ARTICLE 6 : la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de VALLET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

17 JUIN 2025

Au Pallet, le 13 juin 2025

Po/Le Maire,

Adjoint à l'urbanisme et à la voirie,


 Xavier RINEAU

